

- M. Pierre FULCHIR, page 34, revient sur son intervention : *il suggère qu'à partir du moment où sont connus les parents et les jeunes, n'est-il pas possible d'organiser une réunion avec les parents et les gendarmes....qu'ils sont responsables de leurs enfants. M. Georges ABBOU répond que les gendarmes font leur travail.* Dans cette intervention M. Pierre FULCHIR n'a jamais mis en cause l'efficacité des gendarmes.
M. le Maire réagit à cette observation et indique que M. Pierre FULCHIR n'est pas mis en cause. M. Pierre FULCHIR répond que ces propos sont suspicieux. Il demande une rectification : « *M. Pierre FULCHIR précise que les gendarmes font bien leur travail* ». M. Georges ABBOU précise que c'est une interprétation que M. Pierre FULCHIR fait sur son explication personnelle.
- M. le Maire en profite pour rendre un hommage appuyé au travail du secrétariat général. Les agents passent du temps à rédiger le procès-verbal, à réécouter les interventions de chacun et chacune. C'est de la déperdition d'énergie pour relever des observations concernant un point-virgule ou une faute d'accord. Les agents sont dans la rédaction de ce document extrêmement précise. La séance du conseil municipal étant enregistrée, M. le Maire invite les élus à écouter les paroles de chacun. M. le Maire remercie les agents pour la qualité du travail. M. le Maire précise que dans certaines communes, les procès-verbaux ne sont pas aussi détaillés par les interventions des élus. M. le Maire précise également que quelques fois, les élus sortent du point mis à l'ordre du jour.
- Après ces observations, le procès-verbal du conseil municipal est adopté à vingt sept voix pour et deux abstentions (M. Pierre FULCHIR avec le pouvoir de M. Laurent DABOVAL).
- M. Frédéric JUNG rappelle que M. le Maire n'a pas procédé à l'appel des élus.

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.,

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014, du 26 novembre 2015 et du 9 juin 2016, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 039/2018 du 29 novembre 2018 : Acte modificatif d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses auprès du service du périscolaire. Cette décision annule et remplace celle du 30 octobre 2018 portant le numéro 35/2018. Sur ce nouvel acte, il a été ajouté un article « le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des finances Publiques du Val d'Oise ».

Décision n° 040/2018 du 4 décembre 2018 : Signature d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le C.C.A.S. de Viarmes, avec la société GRAS SAVOYE et son co-traitant AXA France Vie, concernant l'assurance des risques statutaires des agents. La prime annuelle TTC s'élève à 67 368 € pour la commune et 10 268 € pour le C.C.A.S (attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du 20 Novembre 2018)

Décision n° 041/2018 du 14 décembre 2018 : Signature d'un marché de procédure formalisée « accord cadre à bons de commande » concernant le lot n° 1 : Entretien des locaux pour les bâtiments administratifs, culturels et sportifs avec la société A2CM. Les prestations sont rémunérées selon la décomposition du prix global et forfaitaire annuel de 43 703,88 € HT soit 52 444,66 € TTC et sur la base des prestations du cahier des charges signé (attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du 27 Novembre 2018)

Décision n° 042/2018 du 14 décembre 2018 : Signature d'un marché de procédure formalisée « accord cadre à bons de commande » concernant le lot n° 2 : Nettoyage des vitres pour les bâtiments administratifs, culturels et sportifs avec la société NAÏADE. Les prestations sont rémunérées selon la décomposition du prix global et forfaitaire annuel de 5 775,00 € HT soit 6 930,00 € TTC et sur la base des prestations du cahier des charges signé (attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du 20 Novembre 2018)

Décision n° 043/2018 du 20 décembre 2018 : Modification des tranches de quotient familial et revalorisation des tarifs de restauration scolaire, garderie périscolaire, études surveillées, accueil de loisirs ainsi que les bénéficiaires d'un projet d'aménagement individuel, à compter du 1^{er} février 2019.

FINANCES :

1) Avance de la subvention au profit de la Caisse des Ecoles avant le budget primitif 2019

Comme chaque année, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette avance en raison du vote tardif du budget communal. Cette avance représente un acompte sur la subvention communale en faveur de la Caisse des Ecoles. Il est rappelé que la Caisse des Ecoles n'a pas de recettes propres.

***DELIB. N°001/2019 – Avance de la subvention au profit de la Caisse des Ecoles
avant le budget primitif 2019***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité d'effectuer une avance sur une subvention, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, celle-ci représentant un acompte sur la subvention communale en faveur de la Caisse des Ecoles. Il est rappelé que la Caisse des Ecoles n'a pas de recettes propres,

Considérant que cette avance abonde le budget Caisse des Ecoles et permet d'ordonnancer les dépenses nécessaires au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire avant le vote de son propre budget qui a lieu généralement en avril de chaque année,

Sur le rapport de Madame Marie-Pascale FERRÉ, Maire-Adjointe en charge des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de verser un acompte de 19 000 €, sur la subvention allouée au budget de la Caisse des Ecoles.

➤ **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal 2019.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2) Versement du fond de concours à la Communauté de communes Carnelle Pays de France pour l'installation de la vidéoprotection (phase 2 du déploiement).

Lors du conseil communautaire en date du 26 novembre 2018, la communauté de communes a décidé de solliciter une participation auprès des communes membres dans le cadre de l'installation de la vidéoprotection concernant la phase 2. La commune de Viarmes pour ce dispositif a été son propre maître d'ouvrage pour la plupart des caméras déployées sur la ville. Cependant un besoin de caméras supplémentaires s'est fait ressentir sur le secteur des espaces sportifs (Rue Jean Moulin).

***DELIB. N°002/2019 – Versement du fond de concours à la Communauté de Communes Carnelle Pays
de France pour l'installation de la vidéoprotection (phase 2 du déploiement)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2018 sollicitant une participation auprès des communes membres dans le cadre de l'installation de la vidéoprotection concernant la phase 2,

Considérant que la commune de Viarmes pour ce dispositif a été son propre maître d'ouvrage pour la plupart des caméras déployées sur la ville,

Considérant que cependant un besoin de caméras supplémentaires s'est fait ressentir sur le secteur des espaces sportifs (Rue Jean Moulin). Ces travaux supplémentaires s'élevant à 13 795,12 € ont été assurés par la communauté de communes,

Considérant qu'il est demandé par la communauté de communauté une participation financière,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un fond de concours à la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, d'un montant de 745,16 €, correspondant à la phase 2 du déploiement de la vidéoprotection à la communauté de Communes Carnelle Pays de France.

➤ **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal 2019.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3) Autorisation au Maire à signer une convention avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux.

Le bulletin municipal De Source Viarmoïse est publié 3 fois par an. L'impression de ce magazine est entièrement financée par la publicité. Le démarchage et la régie publicitaire sont gérés par la société France Régie Éditions.

Cette convention étant arrivée à son terme pour 2018, il y a lieu d'en rédiger une nouvelle qui fixera les termes de la collaboration entre France Régie Éditions et la mairie de Viarmes pour les parutions de l'année 2019.

DELIB. N°003/2019 – Autorisation au Maire à signer une convention avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le bulletin municipal De Source Viarmois est publié 3 fois par an. L'impression de ce magazine est entièrement financée par la publicité. Le démarchage et la régie publicitaire sont gérés par la société France Régie,

Considérant que la convention avec France Régie est échue depuis le 31 décembre 2018,

Sur exposé de Madame Laurence BERNHARDT, Maire-Adjointe en charge de la communication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer une convention avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux fixant les termes de la collaboration entre France Régie et la commune, pour l'année 2019.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4) Abandon de créances, par suite d'effacement de dettes de particuliers, décidé en commission de surendettement.

La commune doit constater dans ses comptes, des créances irrécouvrables décidées par la commission de surendettement déclarant deux débiteurs en situation de surendettement. Cela consiste à effacer totalement leurs dettes auprès de la collectivité.

Celles-ci portent sur des titres émis en 2016 de l'Ecole Municipale de Musique pour un montant de 1 040,60 € et sur des produits périscolaires de l'année 2013 pour un montant de 817,72 €.

Monsieur Marc Hellen, comptable public de Luzarches a indiqué également que, pour le débiteur concerné par l'effacement des créances périscolaires de 2013, il subsiste un montant de 62,48 € non recouvré.

DELIB. N°004/2019 – Abandon de créances, par suite d'effacement de dettes de particuliers, décidé en commission de surendettement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune doit constater dans ses comptes, des créances irrécouvrables décidées par la commission de surendettement déclarant deux débiteurs en situation de surendettement. Cela consiste à effacer totalement leurs dettes auprès de la collectivité.

Celles-ci portent sur des titres émis en 2016 par l'Ecole Municipale de Musique d'un montant de 1 040,60 € et sur des produits périscolaires de l'année 2013 pour un montant de 817,72 €.

Considérant que M. Marc HELLEN, comptable public de Luzarches a indiqué également que, pour le débiteur concerné par l'effacement des créances périscolaires de 2013, il subsiste un montant de 62,48 € non recouvré. Compte-tenu de la situation de ce débiteur, il convient également de présenter en créances admises en non-valeur cette somme,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint chargé des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-huit voix pour et une abstention (M. Roger ADOT),

➤ **ACCEPTE** l'annulation de la totalité des créances citées ci-dessus dans la comptabilité de la commune.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à cette action seront inscrits au budget de la commune 2019.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5) Rétrocession par la SAFER à la Commune de Viarmes des parcelles cadastrées section AL n° 88, lieux-dits « Le Marais Piet »

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention qui lie la commune de Viarmes à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile de France (SAFER), cette dernière a adressé le 25 septembre 2018 une information relative à la vente sur le territoire communal de la parcelle section AL n° 88, ayant une superficie totale de 2950 m², sise « Le Marais Piet », pour un montant de 4 000 €.

Considérant que la commune de Viarmes s'est portée candidate par courrier du 2 octobre 2018 pour la préemption par la SAFER de ces parcelles dans un objectif de lutte contre la spéculation foncière et de lutte contre le mitage.



DELIB. N°005/2019 – Rétrocession par la SAFER à la commune de Viarmes des parcelles cadastrées section AL n° 88, lieux-dits « Le Marais Piet »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche et notamment ses articles L 143-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention de surveillance et d'intervention conclue le 6 avril 2017 entre la commune de Viarmes et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Île-de-France (SAFER),

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 et modifié le 26 avril 2012,

Considérant la notification adressée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile de France (SAFER), le 25 septembre 2018 une information relative à la vente sur le territoire communal de la parcelle section AL n° 88, ayant une superficie totale de 2 950 m², sise « Le Marais Piet », pour un montant de 4 000 €,

Considérant que la commune de Viarmes s'est portée candidate par courrier du 2 octobre 2018 pour la préemption par la SAFER de ces parcelles dans un objectif de lutte contre la spéculation foncière et de lutte contre le mitage,

Considérant que ces parcelles sont comprises dans le biocorridor de Viarmes-Luzarches qui assure la liaison entre la forêt de Chantilly via le Bois Bonnet et le Nord de la forêt de Carnelle. Il se caractérise également par la présence de nombreux bois relais avec du Nord au Sud, les bois des Beauvilliers, de Seugy et de Parois, qui servent de refuge et permettent à la faune de transiter entre les massifs forestiers franciliens et picards,

Considérant que plusieurs statuts de protection ont été mis en place afin de sauvegarder ce corridor écologique d'intérêt local, fortement menacé par l'urbanisation et le phénomène de mitage :

- Espace naturel sensible,
- Zone Naturelle corridor écologique (Nce) dans le Plan Local d'Urbanisme,
- Espace Boisé Classé dans le Plan Local d'Urbanisme.

Ces différents zonages visent à interdire toute nouvelle construction ou installation.

Considérant que cette parcelle est située le long du chemin de la Mardelle. Elle marque la limite entre les dernières habitations et la zone naturelle. Cette zone est déjà touchée par le phénomène de mitage. Elle est donc occupée par des installations de véhicules de loisirs à usage d'habitation. Afin de limiter le phénomène et ainsi de préserver le paysage et la fonction écologique de la zone, la préemption des parcelles est le moyen le plus efficace. Elle permet de prévenir les déboisements et les installations illégales.

Considérant que cette parcelle est également comprise dans le périmètre de protection modifié des abords des Monuments Historiques du réseau de canalisation d'eau de la Fontaine aux Moines, dont il convient de conserver et de valoriser le paysage,

Considérant que le prix de vente du terrain est de 4 000 €, soit 1,35 €/m². Celui-ci a été confirmé par le Commissaire au Gouvernement Finance via la SAFER,

Considérant qu'au prix viennent s'ajouter les frais d'acquisition et les frais d'intervention de la SAFER, soit un total de 5 760 € auquel les frais notariés liés à la rétrocession s'ajouteront.

Considérant que la préemption en Espace Naturel Sensible est subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 27 % du prix des terrains HT. La demande de subvention doit être adressée au Conseil Départemental après la signature de l'acte notarié.

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe, chargée de l'urbanisme,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DONNE** un avis favorable à l'acquisition de la parcelle ci-dessus.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant en cas d'empêchement à signer l'acte et toutes les pièces utiles à la rétrocession de ladite parcelle AL 88.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES :

6) Convention entre le C.C.A.S et la commune de Viarmes relative à la refacturation des frais de personnel et de gestion.

Depuis plusieurs années, il est acté au budget du C.C.A.S., de reverser à la commune de Viarmes, des frais de gestion et de personnel du fait que la gestion comptable des trois budgets du C.C.A.S. est réalisée par le personnel communal.

En effet, à la suite de deux départs en retraite, un seul agent a été remplacé sur cette structure. L'agent responsable, en poste actuellement, assure essentiellement des missions de coordination, d'organisation, et administratives pour l'action sociale, le foyer-club et la Résidence pour Personnes Agées, la mission comptable ayant été confiée au service compétent de la commune.

Depuis cette année, Monsieur Marc HELLEN, comptable public, a demandé au C.C.A.S. de régulariser la refacturation de ces frais évalués à 7000 € par an entre les deux entités dans une convention afin de justifier des modalités et du calcul des dépenses que le Centre Communal d'Action Sociale reverse à la commune de Viarmes.

A titre informatif, cette somme représente environ 16 % du poste à temps complet de l'agent en charge de cette gestion comptable.

DELIB. N°06/2019 – Convention entre le C.C.A.S. et la commune de Viarmes relative à la refacturation des frais de personnel et de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Centre communal d'Action Sociale de Viarmes en date du mardi 18 décembre 2018 portant signature d'une convention entre le C.C.A.S. et la commune de Viarmes,

Depuis plusieurs années, il est acté au budget du C.C.A.S., de reverser à la commune de Viarmes, des frais de gestion et de personnel du fait que la gestion comptable des trois budgets du C.C.A.S. est réalisée par le personnel communal.

Considérant qu'à la suite de deux départs en retraite, un seul agent a été remplacé sur cette structure. L'agent responsable, en poste actuellement, assure essentiellement des missions de coordination, d'organisation, et administratives pour l'action sociale, le foyer-club et la Résidence pour Personnes Agées, la mission comptable ayant été confiée au service compétent de la commune,

Considérant que cette année, Monsieur Marc HELLEN, comptable public, a demandé au C.C.A.S. de régulariser la refacturation de ces frais évalués à 7000 euros par an entre les deux entités dans une convention afin de justifier des modalités et du calcul des dépenses que le Centre Communal d'Action Sociale reverse à la commune de Viarmes,

*Sur exposé de Madame Valérie LECOMTE, Maire-Adjointe en charge des affaires sociales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Viarmes, pour le remboursement des frais de personnels et de gestion à la commune de Viarmes.

➤ **PRECISE** que cette somme représente environ 16 % du poste à temps complet de l'agent en charge de cette gestion comptable.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES :

7) Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste au Grade de Chef de Police Municipale.

Pour faire suite au départ en disponibilité du responsable de service de la Police Municipale à sa demande au mois de Juin 2018, un recrutement a été lancé.

A l'issue de cette campagne, M. Eric JULIEN a été retenu pour honorer ces fonctions.

Cet agent intégrera la commune par le biais d'une mutation au 1^{er} Février 2019. Il possède le grade de Chef de Police Municipale, que l'on définit comme transitoire, et qui demeure en voie d'extinction.

Cependant, pour accueillir ce nouveau responsable, la collectivité est dans l'obligation de créer un nouveau poste à ce grade précis et de l'ajouter au tableau des effectifs afin de satisfaire l'aspect juridique qui la contraint à créer l'emploi selon un grade particulier et non une fonction.

Pour rappel : Le tableau des effectifs de la commune de Viarmes afférent à la filière sécurité fait état de 4 Postes existants : 1 Poste de Brigadier-Chef Principal détenu par un agent en indisponibilité Physique de longue date et 3 postes de Gardien-Brigadier vacants pour donner suite à la fusion des deux grades auparavant distincts (postes créés pour répondre aux besoins organisationnels de la police municipale à l'époque où l'équipe comptait 2 Gardiens et un ASVP). Le 3^{ème} est un ancien poste de Brigadier mis en place pour les potentiels avancements mais aussi dans l'optique de recrutement orchestré dans l'ignorance du grade des postulants.

DELIB. N°07/2019 – Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade de Chef de la Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que suite au départ en disponibilité du responsable de service de la Police Municipale à sa demande au mois de Juin 2018, un recrutement a été lancé,

Considérant qu'un agent intégrera la commune par le biais d'une mutation au 1^{er} Février 2019 au grade de Chef de Police Municipale,

Considérant que pour accueillir ce nouveau responsable, la collectivité est dans l'obligation de créer un nouveau poste à ce grade précis et de l'ajouter au tableau des effectifs afin de satisfaire l'aspect juridique qui la contraint à créer l'emploi selon un grade particulier et non une fonction,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer pour la création de tout poste nécessaire au fonctionnement des services,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint chargé des Finances, délégué aux ressources humaines, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un poste au grade « Chef de Police Municipale », à temps complet.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont prévus au budget primitif 2019 et le seront sur les suivants.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente de la délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 h 04

William ROUYER
Maire de Viarmes

